



Conciliation de Justice : reprise des permanences

Ouvertes depuis le début de l'année, les permanences de la Conciliatrice de Justice reprennent début septembre, après l'interruption de l'été, aux lieux et heures habituels :

-les 1^{er} et 3^o lundi du mois, de 14h à 16h, à la mairie de Vélines ;

-les 1^{er} et 3^o mardi du mois, de 9h30 à 11h30, à l'agence postale (contigüe à la mairie) de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt.

Accessibles sans rendez-vous à tous les habitants du canton, elles permettent, si la tentative de conciliation aboutit, de résoudre **à l'amiable et sans frais** de nombreux litiges de la vie quotidienne :

en matière de voisinage, de baux d'habitation, avec des commerçants ou d'autres professionnels.

Bénévoles, mais assermentés, les Conciliateurs de Justice, au nombre de 2200 aujourd'hui en France, vous assurent une écoute en toute discrétion et impartialité.

Contact : julie.idalie@conciliateurdejustice.fr